



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Page 1/2

Séance du 11 Décembre 2018

BU 038 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 25

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT, Patrice VILLALONGA, Jean-Marie BAILLY, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Jacques FAIVRE, Jacky REVERCHON, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, René BERNARD, Henri DORBON.

A donné pouvoir : Alain MURCIER à Christian JAQUIER.

Assistait à titre consultatif : Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCPASCJ.

Etaient Excusés : Gilles BEDER, (Vice-Président), Florent GAILLARD, Clément FORET.

Etaient absents : Denis BRENIAUX, Christian COLIN, Colette GIRARD, Dominique PELLIN, Adrien LAVIER, Odile SIMON.

Convocation faite le : 5 décembre 2018

Objet : Attribution de subventions FISAC.

VU le programme FISAC ;

VU le Comité de Pilotage FISAC en date du 13 juin 2018 ;

VU que, lors de ce comité de pilotage, les membres ont validé des diagnostics supplémentaires et notamment les diagnostics préalables aux travaux et les actions d'accompagnement des diagnostics de compétitivité ;

VU le diagnostic réalisé par la Chambre des Métiers du Jura ;

VU la délibération du Bureau de la CCPASCJ n° BU 009DE en date du 19 juin 2018 relative à l'attribution des subventions FISAC ;

VU le constat des travaux terminés de l'entreprise NAVARRE Christophe, réalisé par l'agent de la CCPASCJ en charge du FISAC ;

VU le projet de l'entreprise Terre de Pain de s'implanter à la Chapelle sur Furieuse ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / VERSE les subventions suivantes :

Au titre de la fiche action n° 1 : Diagnostic préalable à l'investissement des professionnels
Subvention versée à la Chambre de Métier et de l'Artisanat qui a réalisé le diagnostic pour un montant de 720 € :

- Entreprise Terre de Pain :
Subvention FISAC (25%) : 180 €
Subvention CCAPS (35%) : 252 €
Soit un total de subvention totale de 432 €

Au titre de la fiche action n° 2 et 3 : Aide à la modernisation et à la rénovation des locaux et de l'appareil de production et accessibilité